

THE OU CAFE PHILO

COMPTE RENDU n° 110

Mardi 25 février 2020.

Nombre de personnes présentes : 11

THEME : **Peut-on être trop libre de s'exprimer ?**

NB : thème faisant l'objet du concours d'éloquence du 27 mai des 12/25 ans, lauréats avec lesquels nous partagerons nos idées lors de notre réunion le 3 mars prochain.

Points principaux évoqués :

- En France, la liberté de s'exprimer est fondamentale ; elle a été affirmée solennellement dès la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789
- La liberté de s'exprimer implique le respect d'autrui ; les propos diffamatoires, racistes, incitant à la haine raciale ou au meurtre sont punis par la loi
- Entre amis la liberté de s'exprimer peut être de mise, si accord réciproque
- La liberté d'expression dépend de l'entourage et de la possibilité d'être comprise par un tiers
- La liberté de s'exprimer fait appel à la conscience personnelle (harcèlement, etc.)
- La bienveillance définit la notion de liberté
- Une trop grande liberté de s'exprimer peut tomber sous le coup de la censure (livres, films, etc.)
- L'autodérision échappe à la censure
- Les réseaux sociaux peuvent véhiculer des messages qui échappent à la censure et pourront inéluctablement se propager au niveau mondial
- La liberté de pouvoir s'exprimer librement dépend des pays : Speakers'Corner (coin des orateurs) à Hyde Park, Londres, versus pays orientaux
- Les principes de politesse n'autorisent pas la liberté d'expression (ennui pendant une invitation à dîner, etc.). Cette règle peut paraître hypocrite par ailleurs
- La liberté d'expression est de mise pour les lanceurs d'alerte
- Certains orateurs, particulièrement doués, peuvent faire oublier les fondamentaux. Cf. fond et forme
- Certains peuvent éprouver du plaisir à nuire à un tiers en abusant de la liberté d'expression (perversité)
- La liberté d'expression faisant étalage d'un bonheur personnel peut être mal perçue.

Citation : L'on se repent rarement de parler peu, très souvent de trop parler (Jean De La Bruyère, écrivain, moraliste, 1645/1696).